

**LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE :
QUELLE CONCRETISATION A L'AUNE DES DEFIS
DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?**

10 mai 2016, IRES, Rabat

**SESSION 2 : LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE
SOUS LE PRISME DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**Changement climatique
et enjeux de la "durabilité"**

**Mounir Zouiten
Université Mohammed V, Rabat**

Concept du développement durable

Phase 1 : Postindépendance : Rattrapage économique

- ❑ “Durabilité” centré sur le développement dans le contexte des PVD :
 - ❑ Le droit au développement
 - ❑ Emergence économique (Chine, Inde, Brésil,...)
 - ❑ Environnement : considération importante mais conçu seulement sous l’angle de la protection des ressources naturelles

Phase 2 : Vers une nouvelle ère : le changement climatique depuis l’accord de Paris (COP 21, 2015)

- ❑ Changement de paradigme économique : centralité de l’élément climat
- ❑ “Durabilité” en voie d’être repensée (multidimensionnelle, multisectorielle, ...)

Concept du développement durable

- ❑ Le développement durable désormais perçu sous l'angle de l'adaptation au changement climatique ;
- ❑ La "durabilité" devrait être considérée sous l'angle des enjeux de la sécurité humaine dans ses dimensions alimentaire, sanitaire,... ;
- ❑ Le développement des capacités est perçu à l'aune de la menace climatique ;
- ❑ La menace est globale et interpelle la "durabilité" des modèles de développement aussi bien dans les pays développés que dans les PVD ;
- ❑ Le développement durable nécessite d'intégrer les nouvelles approches d'adaptation au changement climatique (pilier renforcé dans l'accord de Paris à côté de l'atténuation) ;

Concept du développement durable

- ❑ Les ODD devraient être plus ambitieux que les OMD pour tenir compte des nouveaux paradigmes ;
- ❑ Nouvelles trajectoires économiques fondées sur des stratégies de “décarbonation” ou “décarbonisation” de l'économie (sortie de l'ère des combustibles fossiles) ;
- ❑ Combiner atténuation (énergies renouvelables, transports durables, mobilité urbaine,...) avec transformations structurelles d'adaptation de l'économie (eau, agriculture, santé, ...)
- ❑ Prendre en compte dans les politiques publiques la gestion du risque climatique (catastrophes naturelles).

Changement climatique et enjeux de la “durabilité”

- ❑ La question du changement climatique est donc considérée comme faisant partie intégrante des politiques pour le développement durable ;
- ❑ Les gaz à effet de serre (GES) ont un rôle important dans la régulation du climat ;
- ❑ Sans ces gaz, la température moyenne sur terre serait de -18°C au lieu de $+15^{\circ}\text{C}$ et la vie n'existerait peut-être pas ;

Changement climatique et enjeux de la "durabilité"

- ❑ Seulement, l'Homme a considérablement accru la quantité des GES présente dans l'atmosphère, chose qui a contribué à la destruction de la couche d'ozone et induit une perturbation de l'équilibre énergétique de la Terre, provoquant ainsi un réchauffement de la surface terrestre ;
- ❑ La croissance des concentrations atmosphériques en CO₂, qui ont augmenté de 40% et celles de CH₄ qui ont cru de plus de 150% y ont fortement contribué ;
- ❑ En conséquence, l'équilibre climatique est déstabilisé et le climat se réajuste avec une augmentation de l'effet de serre ;

Changement climatique et enjeux de la “durabilité”

- ❑ La modification des trajectoires de développement peut renforcer le développement durable et être un facteur important de l'atténuation du changement climatique ;
- ❑ Des ressources sont toutefois nécessaires pour surmonter les nombreux obstacles à sa mise en œuvre ;
- ❑ On comprend de mieux en mieux les options qu'ont divers secteurs en matière de choix et de mise en application des mesures d'atténuation visant à réaliser des synergies et éviter des conflits avec d'autres aspects du développement durable ;

Changement climatique et enjeux de la "durabilité"

- ❑ Des mesures d'adaptation sont également nécessaires, indépendamment de l'importance des mesures d'atténuation ;
- ❑ Les conséquences des politiques de développement sur les émissions de GES sont fonction des circonstances nationales et de la force des institutions ;
- ❑ Les changements des voies de développement découlent des interactions entre les processus décisionnels publics et privés (qui ne sont pas systématiquement assimilés à des politiques climatiques) impliquant le gouvernement, le monde des affaires et la société civile ;

Changement climatique et enjeux de la “durabilité”

- ❑ La politique macroéconomique, la politique agricole, la sécurité énergétique, la préservation des forêts, etc., sont des facteurs importants en matière de réduction d'émissions, bien que n'étant pas toujours considérés comme des politiques climatiques en soi ;
- ❑ L'efficacité du processus atteint son maximum lorsqu'il y a synergie ; lorsque les participants font preuve d'équité et que les prises de décision décentralisées sont coordonnées ;

Changement climatique et enjeux de la “durabilité”

- ❑ Les politiques liées au changement climatique qui concernent l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables présentent souvent des avantages économiques, améliorent la sécurité énergétique et permettent de réduire localement les émissions polluantes ;
- ❑ Le développement durable peut également être renforcé par de nombreuses mesures d'atténuation prises dans les secteurs de la gestion des déchets, des transports et du bâtiment ;
- ❑ Rendre le développement plus durable peut accroître à la fois les capacités d'adaptation et d'atténuation et réduire la vulnérabilité au changement climatique.

Deux domaines prioritaires à assainir au Maroc pour assurer une atténuation des GES

1. Le transport urbain :

- ❑ Le transport urbain est l'un des principaux émetteurs de GES dans les villes ;
- ❑ On estime que la moitié des émissions du secteur du transport est imputable aux déplacements de personnes et de marchandises en zone urbaine ;
- ❑ Le manque d'alternative crédible à la voiture individuelle et l'absence de planification de la mobilité ont des conséquences dramatiques dans de nombreuses villes ;

Le transport urbain :

- ❑ Il est temps d'entamer au Maroc la transition vers une mobilité urbaine plus soutenable, moins émettrice de CO2 et plus inclusive ;
- ❑ Pour cela, il faut élaborer et mettre en œuvre des formations qui visent à renforcer les compétences des autorités nationales et locales sur le thème des transports urbains durables ;
- ❑ Planifier une mobilité plus soutenable, orientée vers les transports publics et les modes actifs (vélo, marche à pied,...) est vital si nous souhaitons construire des villes plus vivables pour les générations futures ;
- ❑ L'objectif devrait viser à réduire de 50 % au moins les émissions dues au transport urbain.

2. Les hammams :

- ❑ Les hammams marocains sont des consommateurs importants de bois-énergie et d'eau, ce qui contribue à une désertification rapide ;
- ❑ En plus, la pollution de l'air par la combustion de bois ou de combustibles similaires provoque des maladies ;
- ❑ Le changement climatique entraîne la raréfaction de ces ressources et l'augmentation de leur prix ;
- ❑ La modernisation énergétique des hammams est une nécessité à la fois environnementale et économique dont dépend leur pérennité ;

- Les hammams :

- ❑ Seulement, parce qu'il est peu professionnalisé et structuré, le secteur des hammams n'est pas en capacité d'évoluer rapidement vers l'utilisation de combustibles efficaces et de technologies performantes ;
- ❑ Il faut que les pouvoirs publics accompagnent le secteur pour l'aider à se moderniser et répondre aux problématiques environnementales (préservation des ressources, économie du bois, diminution des fumées et de la pollution de l'air, réduction des émissions de CO₂, ...)

- Les hammams :

- ❑ Dans cette perspective, des travaux de rénovation, des formations de sensibilisation des acteurs du secteur des hammams (fournisseurs, installateurs, services publics, banques, associations, etc.) s'imposent pour promouvoir des technologies vertes alternatives ;
- ❑ Il faut rappeler ici la Loi organique 113.14 des communes qui, dans son article 100, précise que le Président du conseil communal exerce aussi les pouvoirs de police administrative, par voie d'arrêtés réglementaires, pour interdire les établissements insalubres, incommodes ou dangereux qui nuisent à l'environnement dont notamment les hammams. Il est précisé dans cette Loi que les hammams pourraient être interdit d'exercer s'ils :

- Les hammams :

- ❑ dégagement des fumées qui portent atteinte à la santé des citoyens résidant à proximité des hammams ;
- ❑ utilisent des matières dangereuses pour allumer le feu (plastique pneus,...) ;
- ❑ sont situés dans des zones peuplées en absence d'une planification qui prend en compte la santé de l'Homme ;
- ❑ si les cheminées ne respectent pas des normes qui peuvent réduire le danger des fumées ;

- Les hammams :

- ❑ Il faut appliquer le principe pollueur-payeur cité dans la Loi 10-95 sur l'eau et activer les infractions commises par ces établissements par des arrêtés de fermeture cités dans l'article 100 de La loi organique 113-14 des communes ;
- ❑ Il faut que les communes, lors de l'élaboration de leur plan d'action selon l'article 78 de la Loi organique 113-14, prennent en compte l'emplacement de ces établissements et de leur danger face à la santé humaine ;
- ❑ Avant la délivrance des autorisations de ces établissements, il faut donner de l'importance au respect environnemental à fin d'utiliser des matières non polluantes et insister pour que la fumée dégagée ne crée pas d'ennui sur les habitants résidant près de ces établissements.